

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2022/28**

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DU DROIT DES SOLS**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et suivants,  
**Vu** l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, permettant, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015, point 8 décidant du transfert de l'instruction des autorisations de droit des sols,

**Vu** la convention signée le 19 avril 2015, confiant à la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach, l'instruction des actes et autorisations de droit des sols,

**Vu** la convention en date du 01 juin 2021 de mise en place d'un service unifié entre le Syndicat mixte du Val de Rosselle, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach,

**CONSIDERANT** la nécessité de réduire au maximum les délais, et de faciliter le traitement des autorisations de droit des sols.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie SIMON, instructrice du droit des sols,
- Madame Vanessa HAAG, instructrice du droit des sols,
- Madame Bernadette WITZ, instructrice du droit des sols,
- Monsieur Jérôme RUSCHER, instructeur du droit des sols,
- Monsieur Gregory ISSELÉ, instructeur du droit des sols.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20221110-282022-AR  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Afin de signer les actes et documents suivants :

- Demande de pièces complémentaires,
- Notification des majorations et prolongations des délais d'instruction,
- Consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées,
- Tout autre courrier nécessaire à l'instruction, à l'exclusion de la décision, tels que mentionnés aux articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux intéressés désignés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 8 novembre 2022

Le Maire  
Pierre LANG



Affiché en Mairie le  
pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20221110-282022-AR  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022